

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-098

FINANCES

- RPQS/Adoption du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2026

Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, adjoint au maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (SISPEA)

Après présentation de ce rapport par Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et délègue à Monsieur le Maire le soin de transmettre ce rapport aux instances concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,

mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le :

13 OCT. 2026
13 OCT. 2026

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026

Le Maire

M. François PARIS



La Secrétaire de Séance,

Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ